



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-72

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : 14/10/2024 L'an 2024, le 18 octobre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 10/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 15/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 10/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M.
GARNAUD ; Mme BECARD ; M. OREAL ; Mme MAUDUIT ; Mme
LEVAVASSEUR et M. MUSSARD

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à M. BRUN ; Mme
DARIES à Mme LEVAVASSEUR ; M. FLEISCH à Mme BECARD ; Mme
SERRA à Mme BLET.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY et M. PIERRE

Tome 1 - N°24-72 - OBJET : Gestion administrative du Personnel.

- **I Transformations de poste :**

Dans le cadre de la politique des ressources humaines, Il convient de transformer le poste ci-dessous de la manière suivante :

EHPA :

Pour faire suite à un mouvement de personnel, il convient transformer le poste suivant :

- poste n°4462 relevant du cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux en un poste relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (poste de chef d'équipe-Pasteur).

II Création de poste dans le cadre d'un accroissement d'activité :

Face aux difficultés de recrutement des métiers spécifiques dans le domaine technique et un absentéisme au sein de l'équipe des Ateliers de l'Equipe Technique, il convient de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs afin de répondre à la conformité des travaux nécessaires au sein des structures.

Ce poste sera répertorié C2 et sera identifié comme agent technique spécialisé services transversaux – spécialité peinture et lui sera attribué le RIFSEEP correspondant à son groupe fonction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident les différentes dispositions de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Vote contre de Mme CABANNE.

Pour le Maire, Président du CCAS

Et par Délégation

La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI